



# Les spectacles saison 2018

Mercredi 10 janvier 2018 à 20h.00

## Sois belge et tais-toi : «Le grand vingtième»

**Mercredi 10 janvier 2018 à 20h.00**

Au pays du «Petit Vingtième», il est de rigueur de rire un minimum de soi... et un maximum de ses politiques ! Ce spectacle célèbre ses vingt ans cette saison.

**Lieu de rendez-vous : Wolubilis, avenue Paul Hymans 251 – 1200 Woluwé St Lambert**

**Délai d'inscription : avant le 30 octobre (nous disposons de 50 places).**

**Prix par personne : 35,00 €.**

---

## Bulletin d'inscription

**«SOIS BELGE ET TAIS-TOI» - mercredi 10 janvier 2018**

*A compléter en caractères d'imprimerie et à renvoyer à :*

*AIACE –Section Belgique – c/o Commission européenne – G- -1 01/050 1049 Bruxelles*

*Fax (32) 02/299 52 89 – E-mail : aiace-be@ec.europa.eu*

**ATTENTION ! Aucune inscription n'est acceptée par téléphone.**

Nom et prénom : ..... N° de membre : .....

Adresse:.....

Tél/Fax : .....GSM : .....E-mail : .....

Accompagné(e) de :

Nom et prénom : ..... N° de membre : .....

Désire réserver ..... place(s) au prix de **35 € euros par personne.**

**Le paiement vous sera demandé lors de la confirmation de votre inscription**

Date : ..... Signature : .....

N° du compte qui sera utilisé pour le paiement :

..... – ..... – .....

Nom du titulaire: .....

Partie réservée à l'A.I.A.C.E. Section Belgique

N° de l'extrait : .....

Montant versé : .....€





## **CONDITIONS GENERALES**

1. L'AIACE, section Belgique, n'encourt aucune responsabilité et ne pourra être tenue responsable des conséquences ou dommages quelconques, matériels ou corporels, en cas d'accidents survenus à un participant durant les activités de l'association ou en relation avec celles-ci. Il appartient à chaque participant d'assurer les risques liés à la participation aux activités par des polices d'assurances individuelles, en ce compris la responsabilité civile.
2. L'AIACE, section Belgique, ne peut être tenue responsable en cas de vol, disparition, dommage ou détérioration de valeurs, biens ou équipements personnels des participants à ses activités.
3. L'AIACE, section Belgique, n'encourt aucune responsabilité et ne pourra être tenue responsable en cas d'annulation d'activités programmées ou de modifications apportées à l'organisation des activités.
4. En cas d'annulation d'une activité, la responsabilité de l'AIACE, section Belgique, se limite au remboursement intégral au participant inscrit des sommes qu'il a déjà payées au jour de l'annulation, au titre d'inscription à l'activité annulée.
5. La signature du présent bulletin implique la responsabilité financière pour les prestations ainsi demandées et l'obligation de payer intégralement les contributions et frais de participation.
6. Dans le cadre des activités de voyages, l'AIACE, section Belgique, se limite à collecter et centraliser les demandes de participations et de les transmettre à l'agence de voyages organisatrice et responsable du voyage. En aucun cas, l'association ne pourrait être considérée comme organisatrice du voyage ou intermédiaire de voyages au sens de la Directive 90/314/CE du Conseil du 13 juin 1990, concernant les voyages, vacances et circuits à forfait ou des dispositions de la loi du 16 février 1994, régissant le contrat d'organisation de voyages et le contrat d'intermédiaire de voyages. La responsabilité légale et contractuelle de la bonne fin des voyages repose exclusivement sur l'agence ou l'opérateur chargé de leur organisation et de leur exécution, à l'exclusion de toute responsabilité dans le chef de l'Association ou de ses responsables.

### **Conditions applicables en cas de désistement ou d'absence au départ**

1. Tout désistement à une activité doit être obligatoirement confirmé par écrit.
2. Après la date de clôture des inscriptions, un désistement donnera lieu à la retenue des frais réels irrécupérables. De plus, un montant de 5% du prix global de participation sera retenu au titre de frais administratifs. En tout état de cause, la retenue ne pourra être inférieure à un montant de 15,- euros par personne ou au montant total des activités dont le coût est inférieur à 15,- euros par participant. Un désistement à partir de 15 jours calendrier avant la date de l'activité ou l'absence au départ pour quelque raison de ce soit entraînera le paiement intégral du prix de l'activité.
3. Lorsqu'un participant choisit de ne pas profiter de l'une des prestations offertes dans le cadre d'une activité, ceci ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf disposition particulière à cet effet approuvée par la personne responsable de l'activité.

-----